

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre
des décisions du Maire

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code Général des Collectivités territoriales

DECISION N° D/24/70

OBJET : Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire à compter du 2 septembre 2024

Le Maire de la Ville de SARRIANS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2 en date du 17 Juin 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, alinéa 4,

Vu la décision D/23/63 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire,

Suite à la volonté de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour préserver le pouvoir d'achat des familles,

DECIDE

DE MAINTENIR inchangés les tarifs de l'accueil périscolaire pour les **SARRIANNAIS** et **NON SARRIANNAIS** comme suit :

SARRIANNAIS	
	Tarifs
MATIN	
QF1	0.79 €
QF2	0.85 €
QF3	0.90 €
SOIR	
QF1	0.97 €
QF2	1.19 €
QF3	1.30 €
MATIN avec majoration	
QF1	1.13 €
QF2	1.19 €
QF3	1.24 €
SOIR avec majoration	
QF1	2.21 €
QF2	2.32 €
QF3	2.43 €
Pénalité retard Après 18h	5.00 €

NON SARRIANNNAIS

	Tarifs
MATIN	
QF1	1.19 €
QF2	1.26 €
QF3	1.31 €
SOIR	
QF1	1.44 €
QF2	1.86 €
QF3	2.04 €
MATIN avec majoration	
QF1	3.24 €
QF2	3.48 €
QF3	3.96 €
SOIR avec majoration	
QF1	6.25 €
QF2	7.09 €
QF3	7.62 €
Pénalité retard Après 18h	5.00 €

QF1 : 0 € à 600 €
QF2 : 601 € à 1100 €
QF3 : + 1101 €

Fait à SARRIANS, le 8 juillet 2024

Le Maire,


Anne-Marie BARDET